

Comptes publics de la province

Introduction

Les comptes publics pour l'exercice se terminant chaque année le 31 mars sont préparés sous la direction du ministre des Finances conformément à la *Loi sur le ministère du Trésor et de l'Économie* (la *Loi*). Ils comprennent le rapport annuel de la province, y compris ses états financiers consolidés, ainsi que trois volumes complémentaires.

Les états financiers consolidés de la province relèvent de la compétence du gouvernement de l'Ontario. Celui-ci doit s'assurer de la fidélité des renseignements qui sont présentés dans les états financiers, notamment les nombreux montants fondés sur des estimations et le jugement. Le gouvernement doit également veiller au maintien des mécanismes de contrôle et des procédures à l'appui pour donner l'assurance que les transactions sont autorisées, que les biens sont protégés et que l'on tient les registres nécessaires.

Le Bureau du vérificateur général vérifie les états financiers consolidés de la province. Cette vérification vise à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers du gouvernement sont exempts d'inexactitudes importantes, c'est-à-dire exempts d'erreurs ou omissions importantes. Les états financiers, ainsi que le rapport du vérificateur

à leur sujet, sont inclus dans le rapport annuel de la province.

Le rapport annuel de la province contient, outre les états financiers consolidés de la province, une section d'exposé et d'analyse présentant des renseignements additionnels concernant la situation financière et les résultats financiers de la province. La communication de ces renseignements renforce la responsabilité financière du gouvernement à l'endroit de l'Assemblée législative et du public.

Les trois volumes complémentaires des comptes publics comprennent ce qui suit :

- Le volume 1 contient les états des ministères ainsi que des annexes détaillant les revenus et charges de la province, ses dettes et d'autres éléments de passif, ses prêts et investissements, de même que d'autres renseignements financiers.
- Le volume 2 contient les états financiers vérifiés des principaux conseils, commissions et sociétés de la Couronne du gouvernement provincial dont les activités sont incluses dans les états financiers consolidés du gouvernement, ainsi que divers autres états financiers.
- Le volume 3 contient le détail des sommes versées par les ministères aux fournisseurs et aux bénéficiaires de paiements de transfert.

Le Bureau du vérificateur général examine l'information contenue dans le rapport annuel et dans les volumes 1 et 2 des comptes publics pour

s'assurer qu'elle concorde avec celle figurant dans les états financiers consolidés.

La *Loi* exige que le gouvernement, sauf dans des cas extraordinaires, dépose son rapport annuel auprès du lieutenant-gouverneur en conseil au plus tard 180 jours après la fin de l'exercice. Les trois volumes complémentaires doivent être soumis au lieutenant-gouverneur en conseil avant le 240^e jour suivant la fin de l'exercice. À la réception de ces documents, le lieutenant-gouverneur en conseil les dépose à l'Assemblée ou, si l'Assemblée ne siège pas, les rend publics et ensuite, lorsque l'Assemblée reprend les séances, les y dépose au plus tard le 10^e jour de la session.

Dans son budget de 2006, le gouvernement a annoncé son intention d'améliorer la rapidité de publication de l'information financière de la province. Pour ce faire, il s'est doté notamment d'un plan visant à avancer la date du dépôt du rapport annuel et des états financiers consolidés de 2005-2006.

Le Rapport annuel 2005-2006 du gouvernement, qui comprend les états financiers consolidés, a été déposé en même temps que les trois volumes complémentaires des comptes publics, le 24 août 2006. Ce dépôt s'est fait environ un mois plus tôt comparativement à toute autre année dans la dernière décennie, ce qui représente une amélioration importante – surtout si l'on tient compte du fait que cela a été réalisé lors de l'exercice même pour lequel les hôpitaux, les conseils scolaires et les collèges ont été inclus pour la première fois dans les états de la province. Cependant, comme il est expliqué plus loin dans le présent chapitre, nous croyons qu'il est possible d'améliorer encore davantage la rapidité en apportant certains changements au processus de consolidation.

États financiers consolidés 2005-2006 de la province

En vertu de la *Loi sur le vérificateur général*, le vérificateur général doit rendre compte tous les ans des résultats de son examen des états financiers consolidés de la province. C'est avec plaisir que je déclare que mon rapport à l'Assemblée législative sur les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 mars 2006 ne comporte aucune réserve; mon avis à cet égard se lit comme suit :

À l'Assemblée législative de la province de l'Ontario,

J'ai vérifié l'état consolidé de la situation financière de l'Ontario au 31 mars 2006 ainsi que les états consolidés des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au gouvernement de l'Ontario. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le gouvernement,

ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la province au 31 mars 2006, ainsi que les résultats de ses activités, la variation de sa dette nette et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

[signé]

Toronto (Ontario) Jim McCarter, CA
2 août 2006 Vérificateur général

Périmètre comptable du gouvernement

INCLUSION DES HÔPITAUX, DES CONSEILS SCOLAIRES ET DES COLLÈGES

Les états financiers consolidés de la province englobent bien d'autres choses que les seuls ministères gouvernementaux. En fait, ils incluent également beaucoup d'autres sociétés de la Couronne, entreprises et organismes. Le « périmètre comptable du gouvernement » renvoie, collectivement, à tous les organismes dont les activités sont incluses dans les états financiers du gouvernement. Cette inclusion signifie essentiellement que les résultats d'exploitation ainsi que les éléments d'actif et de passif d'un organisme sont consolidés avec ceux du gouvernement ou intégrés d'une autre façon à ses états financiers, de manière à figurer tant dans le déficit ou l'excédent annuel du gouvernement que dans son déficit ou son excédent accumulé.

Les états financiers consolidés du gouvernement sont préparés selon les normes comptables recommandées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA). En août 2003, le CCSP a révisé sa norme relative au périmètre comptable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2005. Selon la nouvelle norme, la décision d'inclure ou non un organisme dans le périmètre comptable du gouvernement se fonde d'abord et avant tout sur le degré de contrôle que le gouvernement exerce sur les activités de cet organisme. Essentiellement, si une entité est sous le contrôle du gouvernement, il faut l'inclure dans son périmètre comptable.

Comme nous l'avons précisé l'an dernier, le gouvernement a analysé l'impact de la nouvelle norme et, dans le budget de l'Ontario de 2004, il annonçait son intention d'inclure dans son périmètre comptable, pour l'exercice 2005-2006, les 155 hôpitaux, 105 conseils et administrations scolaires et 24 collèges communautaires de la province, qu'on désigne collectivement sous le nom d'organismes du secteur parapublic.

RÉSULTATS DE LA CONSOLIDATION EN 2005-2006

Par conséquent, dans ses états financiers consolidés de 2005-2006, le gouvernement a inclus pour la première fois les organismes du secteur parapublic. Ce changement a donné lieu à un accroissement de 449 millions de dollars de l'excédent de la province en 2005-2006 et, étant donné l'inclusion pour la première fois des actifs nets de ces organismes, à une diminution de 16,7 milliards de dollars du déficit accumulé de la province. Sans la prise en compte de ces organismes du secteur parapublic, la province aurait déclaré un déficit de 151 millions de dollars au lieu d'un excédent de 298 millions, et son déficit accumulé de 109,2 milliards de dollars

Figure 1 : Incidence de la consolidation des organismes du secteur parapublic sur le déficit annuel et le déficit accumulé

Préparé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Incidence sur le déficit annuel de 2005-2006	(en millions de dollars)	Incidence sur le déficit accumulé de 2005-2006	(en millions de dollars)
Déficit annuel de la province	298	Déficit accumulé de la province	(109 155)
Incidence de la consolidation des organismes du secteur parapublic :		Incidence de la consolidation des organismes du secteur parapublic :	
Conseils et administrations scolaires	88	Conseils et administrations scolaires	(7 340)
Collèges	(78)	Collèges	(1 647)
Hôpitaux	(459)	Hôpitaux	(7 752)
Total	(449)	Total	(16 739)
Excédent annuel de la province, excluant l'incidence de la consolidation des organismes du secteur parapublic.	(151)	Déficit accumulé de la province, excluant l'incidence de la consolidation des organismes du secteur parapublic.	(125 894)

se serait plutôt chiffré à 125,9 milliards de dollars, comme l'indique la Figure 1.

L'intégration des organismes du secteur parapublic dans les états financiers consolidés de 2005-2006 de la province représente une réalisation importante étant donné l'ampleur de la tâche. Sous la direction du ministère des Finances, la consolidation des 284 organismes a nécessité la coopération des responsables des finances dans les hôpitaux, les conseils scolaires et les collèges, ainsi que celle du personnel du ministère de la Santé et des Soins de longue durée, du ministère de l'Éducation et du ministère de la Formation et des Collèges et Universités.

Naturellement, comme on procédait à l'intégration des organismes du secteur parapublic dans les états financiers consolidés de la province pour la première fois, la tâche comportait son lot de difficultés. Durant notre vérification, nous avons relevé plusieurs problèmes relatifs à la consolidation qu'il faudra régler ces prochaines années, de manière à ce que le gouvernement soit en mesure de poursuivre ses progrès en ce qui concerne son objectif déclaré d'améliorer la rapidité de la communication de l'information financière de la province.

EXIGENCES CONCERNANT L'INFORMATION DE CONSOLIDATION

Une grande partie du travail de consolidation est accomplie par les ministères responsables des nouveaux secteurs qu'on s'attache à consolider, soit le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, le ministère de l'Éducation et le ministère de la Formation et des Collèges et Universités, sous la direction du ministère des Finances, à qui incombe la responsabilité globale de la production des états financiers consolidés.

Nous avons relevé un certain nombre de cas dans lesquels les instructions du ministère des Finances relatives à la consolidation n'avaient pas été bien comprises ou entièrement exécutées par les ministères sectoriels, ce qui s'est soldé, au début, par l'obtention d'une information incomplète en matière de consolidation. Par conséquent, les ministères sectoriels ont dû demander aux organismes faisant l'objet d'une consolidation qu'ils leur transmettent des renseignements financiers additionnels, ce qui a donné lieu à des retards.

Le ministère des Finances devra continuer de collaborer avec les ministères sectoriels au cours de la prochaine année afin de s'assurer qu'ils comprennent parfaitement le processus de consolidation,

de préciser l'information qu'ils doivent recueillir auprès des entités consolidées et d'améliorer le rapprochement des comptes et l'analyse des données. Il importera également que les ministères sectoriels poursuivent leur collaboration avec les divers organismes du secteur parapublic pour veiller à ce que l'information fournie par chacun des organismes soit exacte, complète et conforme à ses propres états financiers vérifiés.

CALENDRIER DE CONSOLIDATION

S'il compte avancer la date du dépôt des comptes publics à l'avenir, nous sommes d'avis que le gouvernement devra revoir les calendriers existants concernant la soumission de l'information de consolidation des organismes du secteur parapublic. Il lui faudra notamment tenir compte de ce qui suit :

- Les ministères sectoriels ont besoin de suffisamment de temps pour procéder à un examen approfondi de l'information de consolidation soumise. Nous avons observé, dans certains cas, qu'ils n'étaient pas en mesure d'effectuer efficacement cet examen à l'intérieur des délais alloués.
- Dans d'autres cas, les ministères sectoriels n'ont pu fournir l'information en temps opportun relativement à des enjeux ou des questions que nous avons soulevés, car bon nombre de ces enjeux ou questions nécessitaient du temps pour que les ministères fassent le suivi auprès de leurs organismes du secteur parapublic respectifs.

UTILISATION DE PROCÉDURES PARTICULIÈRES EN MATIÈRE D'EXAMEN

La date de fin d'exercice des conseils scolaires, soit le 31 août, ne coïncide pas avec celle de la province, qui est le 31 mars. En outre, conformément à leurs pratiques comptables actuelles, les conseils scolaires n'inscrivent pas les immobilisations dans leurs

états financiers. Les conseils scolaires ont néanmoins été tenus de soumettre leur information financière en fonction des dates de début et de fin d'exercice de la province et de fournir des renseignements sur leurs dépenses en immobilisations. Les vérificateurs de chaque conseil scolaire ont suivi des procédures particulières pour procéder à l'examen de ces renseignements additionnels, et nous avons utilisé ces mêmes procédures pour accomplir notre travail relatif à la consolidation. Nous encourageons le recours continu à ces procédures additionnelles en matière d'examen, au moins jusqu'à ce que les conseils scolaires incluent leurs immobilisations dans leurs états financiers vérifiés.

PROCHAINES ÉTAPES

Aux termes de la nouvelle norme relative au périmètre comptable, le CCSP permet aux gouvernements d'inclure les organismes du secteur parapublic dans les états financiers consolidés selon une méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation jusqu'en 2008-2009. Selon cette méthode, les actifs nets des organismes du secteur parapublic sont inclus sous un seul poste – « Actifs nets des organismes du secteur parapublic » – dans l'État consolidé de la situation financière de la province, et leur excédent ou déficit annuel est inclus en fonction des secteurs dans la catégorie des charges dans l'État consolidé des résultats de la province.

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2008, le CCSP exigera que les organismes du secteur parapublic soient entièrement consolidés. En vertu de la consolidation complète, le gouvernement devra s'assurer, aux fins de consolidation, que les états financiers des organismes du secteur parapublic sont préparés selon les mêmes conventions comptables que la province et que tous les revenus et toutes les charges des organismes, ainsi que tous leurs éléments d'actif et de passif, sont combinés au poste correspondant des états

financiers consolidés de la province. Cette intégration proportionnelle aura comme principale conséquence, notamment, de faire en sorte que les immobilisations corporelles de 27,5 milliards de dollars du secteur parapublic et la dette nette de 11,8 milliards seront prises en compte et déclarées comme faisant partie des immobilisations et de la dette nette de la province, respectivement.

Le ministère des Finances a indiqué qu'il n'était pas convaincu que cette consolidation proportionnelle du secteur parapublic assurerait une transparence et une reddition de comptes améliorées. Nous croyons comprendre que le ministère est d'avis que l'approche utilisée à l'heure actuelle, soit la consolidation « sur une seule ligne », répond au besoin de la province de prendre en compte à la fois les répercussions financières globales du secteur parapublic sur les états financiers de la province et le plus grand degré d'autonomie qu'ont les organismes de ce secteur par rapport aux organismes provinciaux qui sont entièrement consolidés à l'heure actuelle. Le ministère a fait part de son intention d'approfondir cette question tant auprès du CCSP qu'auprès du Bureau du vérificateur général.

Nous croyons néanmoins qu'il serait prudent de la part du ministère de commencer à examiner quelle information s'avère nécessaire pour permettre la consolidation proportionnelle, d'assurer la conformité à l'égard des conventions comptables de la province et de régler un certain nombre de questions ayant trait à la présentation et à la communication des renseignements.

En outre, nous recommandons que le gouvernement réévalue la situation pour voir s'il y a eu des changements indiquant que d'autres entités appartenant au secteur parapublic pourraient maintenant être en mesure de satisfaire aux critères de contrôle en vue d'une intégration aux états financiers de la province.

Dette restante du secteur de l'électricité

Dans de précédents rapports annuels, nous avons discuté du secteur de l'électricité et des efforts consentis par le gouvernement pour éliminer sa dette restante. La dette restante résulte de la restructuration du secteur de l'électricité entreprise à compter du 1^{er} avril 1999, quand Ontario Hydro a été divisée en plusieurs sociétés, chacune étant une filiale en propriété exclusive de la province. On compte au nombre de celles-ci la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIEO), qui est responsable de la gestion et du paiement de la dette ainsi que de certains autres éléments de passif de l'ancienne Ontario Hydro. On a désigné par l'expression « dette restante » la portion de cette dette et des autres éléments de passif qui dépassait la valeur marchande des actifs de la SFIEO. L'expression « dette restante » renvoie essentiellement au montant de la dette et des autres éléments de passif qu'Ontario Hydro n'était pas en mesure de rembourser dans un marché concurrentiel.

Le gouvernement a mis en place un plan à long terme visant à régler la dette uniquement à partir des flux de revenus provenant du secteur de l'électricité, et notamment d'Ontario Power Generation et de Hydro One. Ce plan est mis à jour tous les ans en fonction des nouveaux renseignements et des nouvelles hypothèses. Le gouvernement estime que les obligations de la SFIEO auront probablement été réglées dans la période comprise entre 2012 et 2020. Durant l'exercice 2005-2006, le montant de la dette restante a été réduit de façon considérable pour la première fois depuis la création de la SFIEO, comme le montre la Figure 2.

Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette réduction. En premier lieu, un prix courant de l'électricité plus élevé a contribué à hausser les revenus provenant du secteur de l'électricité. Le prix moyen

Figure 2 : Dette restante du secteur de l'électricité, 1999-2005-2006

Source des données : Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

Exercice prenant fin	(en milliards de dollars)
le 1 ^{er} avril 1999	19,4
1999-2000	20,0
2000-2001	20,0
2001-2002	20,1
2002-2003	20,2
2003-2004	20,6
2004-2005	20,4
2005-2006	19,3

du marché de gros de l'électricité est passé de 5,17 cents/kWh en 2004-2005 à 7,06 cents/kWh en 2005-2006. Cela a permis à Ontario Power Generation d'accroître ses bénéfices en 2005-2006, lesquels ont été versés à la SFIEO, sous forme de paiement tenant lieu d'impôts (PTLI), aux fins de remboursement de la dette restante. Les revenus de la SFIEO provenant du PTLI en 2006 se sont chiffrés à 949 millions de dollars, soit 438 millions de dollars de plus que l'année précédente.

En second lieu, depuis le 1^{er} janvier 2005, la SFIEO a commencé à recevoir les prix contractuels réels de l'électricité vendue aux termes de contrats d'achat d'électricité à long terme conclus par l'ancienne Ontario Hydro. À l'origine, un passif de 4 milliards de dollars avait été inscrit pour tenir compte de l'obligation qu'avait la SFIEO, en vertu de ces contrats, d'acheter l'électricité à des prix qui dépasseraient ceux du marché selon les prévisions. Le gouvernement a déterminé que la décision comptable la plus prudente consistait à éliminer ce passif avec le temps. Pour l'exercice 2005-2006, l'amortissement de ce passif, combiné à la vente de l'électricité au coût contractuel, s'est soldé par des revenus dépassant de presque 366 millions de dollars ceux de l'année précédente.

Aux fins de comparaison, il faut noter qu'à partir du 1^{er} janvier 2005, la responsabilité de gérer le programme provincial concernant la vente d'électricité

à prix fixe à des consommateurs désignés à consommation modeste a été transférée de la SFIEO à un organisme nouvellement créé, l'Office de l'électricité de l'Ontario (OEO). En s'acquittant de cette responsabilité, l'OEO a engagé des coûts de 377 millions de dollars, étant donné que le prix courant de l'électricité a été plus élevé que le prix fixe.

Financement pluriannuel

Dans des rapports annuels antérieurs, nous avons fait état de nos préoccupations concernant la comptabilisation du financement pluriannuel et la responsabilité du gouvernement à cet égard. Notre avis sur cette question est que les résultats annuels du gouvernement doivent tenir compte des revenus et des dépenses qui se rapportent à l'exercice décrit. Lorsque cette pratique n'est pas observée, les distorsions peuvent s'avérer importantes et les utilisateurs des états financiers peuvent être dans l'impossibilité d'évaluer adéquatement les résultats financiers du gouvernement pour l'exercice en question par rapport à son budget, d'évaluer ses revenus par rapport aux montants affectés aux programmes gouvernementaux, ou encore de comparer pleinement ces données à celles des exercices passés ou aux prévisions, ou à celles d'autres administrations.

Nos préoccupations demeurent relativement au présent exercice, particulièrement en ce qui concerne le relâchement des contrôles habituels – peu de temps avant la fin de l'exercice – quant aux transferts non prévus que le gouvernement verse à ses partenaires de prestation. Nous notons toutefois que cette question n'a aucune incidence sur notre opinion concernant les états financiers du gouvernement, étant donné que les transferts de fin d'exercice en question et les états financiers consolidés s'avèrent conformes aux principes comptables généralement reconnus. Plus particulièrement,

selon les normes comptables actuelles de l'ICCA, les transferts gouvernementaux inconditionnels, même s'ils fournissent un financement qui sera utilisé pour offrir des services au public au cours d'exercices ultérieurs, peuvent être consignés en tant que charges pour l'exercice en cours par le gouvernement qui les effectue.

À titre d'information, le gouvernement verse habituellement des paiements de transfert à ses partenaires de prestation au fur et à mesure des besoins, et non pas en prévision de leurs exigences en fait de dépenses. Par exemple, les transferts au titre du fonctionnement sont généralement échelonnés sur l'exercice, car ces fonds sont requis pour financer les activités, tandis que les fonds pour dépenses en capital sont normalement fournis en régime de recouvrement des coûts, au fur et à mesure que le bénéficiaire des paiements franchit les étapes d'un projet d'immobilisations approuvé au préalable. Cependant, le 31 mars 2006 ou juste avant, le gouvernement a conclu un certain nombre d'ententes portant sur des paiements de transfert et a porté aux dépenses les montants en question, réduisant ainsi l'excédent pour l'exercice de près de 1,6 milliard de dollars par rapport à ce qu'il aurait été autrement. Aucun de ces transferts n'avait été prévu à l'origine, c'est-à-dire inclus dans le budget du gouvernement pour l'exercice 2005-2006 et, dans bien des cas, les dispositions habituelles en matière de reddition de comptes et de contrôle ont été réduites ou éliminées de manière à ce que les transferts soient admissibles à la passation en charges immédiate, avant le 31 mars 2006, date de clôture de l'exercice.

Voici les détails des principales transactions de financement pluriannuel, qui ont toutes été inscrites à titre de dépenses pour l'exercice 2005-2006 :

- La somme de 670 millions de dollars a été avancée au Fonds Transports-Action Ontario le 27 mars 2006. Ce financement devait être versé le moment venu à la Ville de Toronto et à la région de York pour la construction d'un

nouveau métro. Cependant, au terme de notre vérification en août 2006, le Fonds détenait toujours le financement, et aucun des projets de construction pluriannuels n'était en cours.

- La somme de 400 millions de dollars a été versée, juste avant la fin de l'exercice, à des municipalités hors de la région du Grand Toronto aux fins d'investissements futurs dans les routes et les ponts municipaux.
- La somme de 200 millions de dollars a été versée, juste avant la fin de l'exercice, à la Ville de Toronto en vue de soutenir le fonctionnement du métro, et un financement total de 168 millions de dollars a également été fourni à Brampton, à Mississauga, à la région de York et à Scarborough pour des améliorations futures à leur système de transport en commun.
- La somme de 114 millions de dollars a été versée, avant la fin de l'exercice, à 48 municipalités pour de nouveaux autobus et la remise en état des autobus, en attendant l'établissement d'un nouveau programme de remplacement des autobus municipaux.
- Des paiements de transfert de fin d'année moins importants, qui ne s'accompagnaient d'aucune condition particulière, ont également été versés à certains organismes dont les comptes et, par conséquent, les résultats, n'étaient pas non plus consolidés dans les états financiers du gouvernement. Par exemple, le 31 mars ou aux environs de cette date, la Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario a reçu une somme de 20 millions de dollars, soit presque le triple de son financement annuel habituel, que son conseil d'administration a décidé d'affecter à des priorités stratégiques au cours des trois prochaines années.

Pour tous les transferts susmentionnés, les ententes ne s'accompagnaient d'aucune condition particulière concernant l'utilisation des fonds. Aucun des transferts n'a donné lieu à des investissements

en immobilisations ou dans les infrastructures ou à la prestation de services au public durant l'exercice 2005-2006. En lieu et place, les fonds seront dépensés au cours d'exercices ultérieurs. Cependant, dans les états financiers de la province, ces avances pluriannuelles ont été déclarées en tant que dépenses engagées en 2005-2006. Par conséquent, les lecteurs des états financiers pourraient fort bien tenir pour acquis que le gouvernement a dépensé 1,6 milliard de dollars durant l'exercice pour fournir des services au public, alors que, dans les faits, ce ne fut pas le cas. Parallèlement, comme nous l'avons mentionné plus haut, il y a eu un relâchement des contrôles habituels de comptabilisation pour faire en sorte que ces transferts de fin d'exercice soient admissibles en tant que dépenses selon les normes comptables de l'ICCA.

L'ICCA a reconnu le besoin de revoir sa norme comptable actuelle en matière de transfert et il a mis sur pied un groupe de travail chargé d'étudier cette question. Le groupe a entendu les préoccupations que nous avons exprimées et son travail touche à sa fin. Nous avons bon espoir qu'une fois approuvée par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'ICCA, la nouvelle norme dans ce domaine fournira de précieuses indications sur la comptabilisation de ces transferts aux auteurs des états financiers et aux vérificateurs (cette question est abordée plus en détail ci-après, dans la section Transferts gouvernementaux).

Comptabilisation des immobilisations

IMMOBILISATIONS DU GOUVERNEMENT

En janvier 2003, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a révisé une norme datant de 1997, qui établissait des règles pour la constatation, l'évaluation, l'amortissement et la présenta-

tion des immobilisations dans les états financiers du gouvernement. Récemment encore, la plupart des gouvernements, y compris celui de l'Ontario, comptabilisaient le coût total des immobilisations en tant que dépenses engagées lors de l'exercice durant lequel avait eu lieu l'acquisition ou la construction de ces immobilisations. La nouvelle norme recommande plutôt de comptabiliser le coût des immobilisations à titre d'actif dans les états financiers du gouvernement et de l'amortir sur la durée de vie utile estimative des biens, à l'instar de ce qui se fait dans le secteur privé.

Le gouvernement a entrepris d'adopter progressivement ces recommandations du CCSP à compter de l'exercice 2002-2003 en procédant à l'évaluation et à la capitalisation des terrains, des bâtiments et de l'infrastructure de transport de la province. En 2003, le gouvernement a ainsi constaté pour la première fois un investissement net de plus de 13 milliards de dollars dans les immobilisations, ce qui représente au moins 90 % des immobilisations corporelles totales du gouvernement, selon les estimations.

Aucun échéancier précis n'a été fixé, mais le gouvernement a laissé entendre qu'il avait l'intention d'adopter cette norme du CCSP au cours des prochaines années pour le reste des immobilisations corporelles de l'Ontario, telles que les systèmes informatiques, les véhicules, le matériel et d'autres immobilisations de moindre valeur. Nous invitons le gouvernement à terminer son projet de capitalisation le plus tôt possible et à inclure ces éléments d'actif et l'amortissement connexe dans ses états financiers.

IMMOBILISATIONS DES CONSEILS SCOLAIRES

Le gouvernement de l'Ontario a inclus les résultats financiers des conseils scolaires, des collèges et des hôpitaux pour la première fois dans ses états financiers consolidés de 2005-2006. La province capitalise ses terrains, ses bâtiments et son infrastructure

de transport, comme on l'a mentionné plus haut, mais les conseils et administrations scolaires de l'Ontario procèdent autrement. En lieu et place, ils inscrivent immédiatement les dépenses en immobilisations dans leur état consolidé des activités financières. Par conséquent, pour faire en sorte que les conventions comptables en matière de consolidation continuent d'être conformes à celles de la province, le gouvernement a achevé cette année un projet visant à établir le coût historique des immobilisations corporelles qui sont la propriété des conseils et des administrations scolaires en Ontario. Ce projet avait pour objet d'établir le coût historique et la valeur comptable nette à l'ouverture des bâtiments et des sites scolaires et administratifs que possèdent les divers conseils et administrations scolaires de la province. Les immobilisations corporelles restantes des conseils et des administrations devaient être incluses lors d'exercices subséquents.

On a eu recours à trois méthodes principales pour établir la valeur des bâtiments et des sites que possèdent les conseils et les administrations scolaires :

- les coûts historiques réels fournis par les conseils et les administrations scolaires;
- les coûts historiques estimés au moyen des données de référence de 1997 (ces données ont été utilisées précédemment par le ministère de l'Éducation pendant un certain nombre d'années en tant que données de base pour le financement des projets de construction de nouvelles écoles des conseils scolaires);
- les coûts historiques estimés par des évaluateurs agréés contractuels engagés par la Société immobilière de l'Ontario.

Le ministère de l'Éducation a ciblé plus de 10 500 bâtiments et sites devant être évalués au moyen des méthodes susmentionnées. Une fois les valeurs établies, celles-ci ont été saisies dans le Calculateur de la valeur comptable (CVC), un logiciel mis au point par le gouvernement fédéral et que la

province a utilisé pour son exercice initial de capitalisation en 2003. Le CVC a alors estimé l'amortissement, l'amélioration et la valeur comptable nette pour chacun des biens en date du 1^{er} avril 2005.

Nous avons examiné le Projet des immobilisations (PI) du ministère au fur et à mesure de son évolution, suggéré des améliorations à apporter au processus, tenu des discussions avec le personnel de la Société immobilière de l'Ontario (SIO) et des évaluateurs de l'équipe du PI, et travaillé sur un échantillon de bâtiments et de sites pour nous assurer que les valeurs obtenues étaient raisonnables. En outre, les conseils scolaires nous ont fourni de l'information sur un échantillon de bâtiments et de sites venant étayer les coûts historiques.

Dès qu'on a recours à des estimations pour déterminer les montants des états financiers, il faut s'attendre à ce que d'autres approches estimatives puissent donner des résultats différents. Toutefois, en nous fondant sur notre travail de vérification concernant le processus d'évaluation utilisé par le gouvernement, nous en sommes venus à la conclusion que les valeurs obtenues étaient raisonnables. Pour les prochains exercices, l'exactitude de l'information sur les immobilisations des conseils scolaires s'améliorera de façon constante à mesure que toutes les immobilisations seront consignées, que les valeurs comptables à l'ouverture seront amorties et que les actifs seront progressivement remplacés.

Nouvelles normes comptables et projets

Les normes comptables précisent la manière dont les opérations et les autres événements sont constatés, mesurés, présentés et communiqués dans les états financiers du gouvernement. De telles normes visent à répondre aux besoins des personnes qui utilisent les états financiers en fournissant, de façon

cohérente, les renseignements requis aux fins de reddition de comptes et de prise de décisions.

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'ICCA est un organisme indépendant ayant le pouvoir d'établir des normes comptables pour le secteur public canadien. Il s'emploie également à servir l'intérêt public en donnant des conseils concernant l'information financière et les autres renseignements en matière de rendement déclarés par le secteur public. Le gouvernement de l'Ontario prépare ses états financiers consolidés conformément aux normes du CCSP.

Les plus importantes questions qu'a dû traiter le CCSP au cours de la dernière année et qui auront ou pourront avoir une incidence sur les états financiers et les pratiques d'établissement de rapports de la province au cours des prochains exercices sont brièvement exposées ci-après.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers ou les instruments dérivés servent habituellement à gérer les risques financiers, au moyen de contrats de change à terme, de trocs financiers, de contrats à terme, d'options et d'autres instruments. Pour l'heure, les conseils qu'offre le CCSP quant à la comptabilisation des instruments financiers dérivés ne s'appliquent qu'à la couverture des effets en monnaies étrangères, tels que la dette payable dans une devise étrangère. Cependant, les gouvernements, y compris celui de l'Ontario, utilisent de plus en plus les instruments financiers dérivés pour gérer d'autres risques financiers, comme le risque de taux d'intérêt. Par exemple, la province peut profiter des meilleures conditions à l'émission de titres d'emprunt si elle accepte de payer les intérêts à un taux variable. Au moyen d'instruments financiers, la dette à taux variable peut être convertie en dette à taux d'intérêt fixe pour limiter l'exposition de la province au risque de fluctuations futures du taux d'intérêt.

En janvier 2005, le Conseil des normes comptables de l'ICCA a approuvé l'ajout de trois nou-

velles sections portant sur cette question dans son manuel : Instruments financiers, Résultat étendu et Couvertures. Bien qu'il s'agisse de normes visant le secteur privé – et les gouvernements ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions en matière de constatation et de mesure qui y sont établies –, ces éléments nouveaux mettent en relief le besoin de régler ces questions dans le contexte du secteur public. Par conséquent, le CCSP a récemment mis sur pied un groupe de travail chargé d'examiner la comptabilisation des instruments financiers par les gouvernements et l'applicabilité de la comptabilité de couverture aux gouvernements. Le CCSP prévoit approuver un énoncé de principes concernant les instruments financiers plus tard cette année, qui sera suivi d'un exposé-sondage en 2007. Il compte publier en 2008 une nouvelle section de son manuel qui portera sur les instruments financiers.

En mars 2006, le CCSP a rendu public un énoncé de principes connexe sur la constatation et la mesure des instruments financiers dérivés devant établir des définitions et des principes clés dans le domaine de la comptabilité de couverture. L'une des principales questions que traite le CCSP est le juste équilibre qu'il faut établir pour s'assurer que toute nouvelle norme en matière de couverture est conforme au cadre conceptuel du CCSP, qui établit les définitions générales concernant les éléments d'actif et de passif, tout en reconnaissant les caractéristiques propres aux gouvernements et en en tenant compte. Certaines administrations qui ont établi des normes comptables dans ce domaine en se fondant sur le cadre conceptuel – comme le gouvernement des États-Unis – exigent que les instruments financiers dérivés soient réévalués tous les ans à la juste valeur en fin d'exercice. Cette réévaluation annuelle accroît considérablement la volatilité potentielle des résultats annuels déclarés pour les gouvernements qui, comme celui de l'Ontario, comptent une quantité appréciable de titres dérivés. Toutefois, comme les gouvernements ont habituellement recours aux instruments financiers dérivés dans le but d'atténuer les risques, les normes

en matière de comptabilité de couverture tiennent compte des efforts de gestion visant à limiter la volatilité au moyen d'opérations de couverture particulières et de relations admissibles efficaces avec des contreparties financières.

Dans le cadre du projet sur les instruments financiers, le personnel du CCSP, pour l'heure, demande aux gouvernements de lui fournir des renseignements sur toute utilisation d'instruments financiers aux fins de couverture pouvant être attribuée aux caractéristiques propres aux gouvernements et, à partir de cette information, leur demande s'il y a des raisons particulières pouvant faire en sorte qu'une éventuelle norme de comptabilité de couverture pour les gouvernements diffère de la norme applicable au secteur privé.

COMMUNICATION D'INFORMATION SUR LES SECTEURS D'ACTIVITÉS

En janvier 2006, le CCSP a approuvé une nouvelle norme concernant les informations sectorielles selon laquelle les gouvernements doivent définir les secteurs d'activités auxquels ils participent et fournir des renseignements financiers supplémentaires au sujet de ces secteurs. Ces renseignements comprennent les revenus et les charges du gouvernement attribuables à chaque secteur. Le projet a été entrepris par suite des préoccupations exprimées au sujet du niveau de synthèse des états financiers condensés des gouvernements, étant donné tout particulièrement les récents élargissements du périmètre comptable dans de nombreuses administrations aux termes de la nouvelle norme en matière de périmètre comptable et le niveau réduit de détails pouvant être fournis lorsque les états sont entièrement consolidés.

TRANSFERTS GOUVERNEMENTAUX

Comme on l'a mentionné plus haut dans le présent chapitre, le CCSP s'attache à apporter des modifi-

cations concernant les transferts gouvernementaux afin de régler un certain nombre de problèmes d'application et d'interprétation soulevés par le milieu des administrations publiques. Il est notamment question du besoin de mettre fin au débat permanent au sujet de la comptabilisation appropriée du financement pluriannuel accordé par les gouvernements, de préciser la nature et l'étendue de l'autorisation nécessaire pour qu'un transfert soit constaté, de clarifier la mesure dans laquelle les conditions, ou « stipulations », imposées par le gouvernement qui effectue un transfert devraient influencer sur le moment de la constatation du transfert tant par le gouvernement cédant que par le gouvernement bénéficiaire, ainsi que de résoudre la question de la comptabilisation des transferts en capital reçus dans le cas où le bénéficiaire applique la méthode de la prise en charge par amortissement.

Étant donné que de tels transferts gouvernementaux se chiffrent en milliards de dollars, il est possible que ces modifications aient des répercussions importantes sur les rapports concernant les résultats financiers des gouvernements.

Divers points de vue ont été exprimés sur ces questions. Il n'a pas été aisé de parvenir à un consensus concernant des modifications s'avérant conformes au cadre conceptuel de comptabilité sous-jacent du CCSP, tout en veillant par ailleurs à prendre en compte les observations selon lesquelles certains transferts donnent lieu à des éléments d'actif et de passif gouvernementaux. Le CCSP a publié un exposé-sondage aux fins de commentaires en juin 2006, qui demandait que l'on constate immédiatement tout transfert à titre de charge (pour le gouvernement cédant) et à titre de revenu (pour le gouvernement bénéficiaire), sous réserve du fait que le transfert a été autorisé et que les critères d'admissibilité, s'il en est, ont été atteints. Le CCSP s'attache à examiner les réponses à l'exposé-sondage et prévoit approuver le texte définitif pour le Manuel du secteur public vers la fin de 2006.

COMMUNICATION DE L'INFORMATION SUR LE RENDEMENT

Étant donné la complexité des appareils gouvernementaux et l'importance d'informer les citoyens au sujet de ce que les gouvernements comptent faire et réalisent à partir des ressources qui leur sont confiées, les rapports sur le rendement peuvent aider les gouvernements à améliorer leur efficacité en offrant un mécanisme de surveillance des résultats en fonction des attentes et en permettant d'ajuster et de revoir les activités en vue d'atteindre les objectifs.

En juin 2006, le CCSP a approuvé la version définitive d'un énoncé de pratiques recommandées (PR-2) sur la publication de l'information sur le rendement (*Les rapports publics de performance*), afin d'encourager la cohérence et la comparabilité des rapports ne faisant pas partie des états financiers d'un gouvernement. Cet énoncé vient en compléter un autre (PR-1) portant sur l'analyse financière, approuvé en juin 2004, en reconnaissant qu'on ne peut s'attendre à ce que les états financiers d'un gouvernement combinent à eux seuls tous les besoins des utilisateurs de l'information gouvernementale. Il établit des pratiques recommandées pour la communication de l'information sur le rendement dans un rapport public sur le rendement, aborde la question de l'information non financière sur le rendement dans un tel rapport ainsi que celle de la corrélation entre l'information financière et non financière sur le rendement, et invite les gouvernements à fournir de l'information sur les pratiques de gouvernance de manière à tracer un portrait complet, équilibré et transparent de leur rendement.

PASSIF ENVIRONNEMENTAL

À l'heure actuelle, les normes comptables canadiennes ne traitent pas expressément du passif environnemental. Reconnaissant le besoin d'aborder explicitement les questions liées à l'environnement, le CCSP a approuvé une proposition de projet sur

le passif environnemental lors de sa réunion de juin 2006.

En l'absence d'une norme comptable, les administrations de l'Ontario et la plupart des autres administrations canadiennes n'ont pas élaboré de conventions comptables concernant le passif environnemental, mais le gouvernement de l'Ontario comptabilise tout de même celui-ci comme il le fait pour tout autre passif. En fait, il le comptabilise quand il n'a pas la latitude voulue pour éviter les frais ou les paiements futurs versés à autrui découlant d'opérations ou de faits passés et que le passif peut être quantifié en dollars.

Le gouvernement fédéral a quant à lui adopté une convention comptable explicite indiquant les coûts et les éléments de passif prévus que le gouvernement devra – ou devra probablement – assumer pour gérer et décontaminer des sites lorsque se produit une contamination de l'environnement. De tels coûts peuvent être assumés pour assurer, par exemple, la santé ou la sécurité du public, le respect des engagements contractuels ou la conformité à des normes énoncées dans des lois ou des règlements. Afin d'obtenir l'information sur les coûts nécessaire à la mise en oeuvre de cette convention comptable, le gouvernement a lancé l'Initiative d'évaluation des sites contaminés fédéraux, aux termes de laquelle les ministères gouvernementaux ont évalué les sites assujettis à leurs domaines respectifs et ont transmis ces évaluations au Conseil du Trésor pour permettre au gouvernement d'établir une estimation globale du passif environnemental.

Étant donné la décision de l'ICCA d'étudier le besoin d'une norme comptable dans ce domaine, nous invitons le gouvernement de l'Ontario à examiner s'il serait profitable de procéder à un exercice similaire dans la province. Nous l'invitons également à élaborer une convention concernant la comptabilisation et la communication de telles éventualités, une fois que l'ICCA aura mené à terme son projet sur le passif environnemental.

Par exemple, lors d'une récente vérification de l'optimisation des ressources à laquelle a été soumis le Programme des mines et des minéraux de la province, nous avons discuté d'un domaine où il serait justifié de procéder à un examen. Au moment de cette vérification, le ministère du Développement du Nord et des Mines détenait de l'information sur plus de 5 600 sites miniers abandonnés et estimait qu'environ 250 de ces sites présentaient un risque environnemental potentiel étant donné la possibilité de lessivage des minéraux et d'autres contaminants contenus dans les résidus miniers. Comme la responsabilité à l'égard de ces mines incombe principalement à la province, il reviendra probablement à celle-ci d'assumer les coûts résultant de dégâts causés à l'environnement ou les coûts de décontamination des sites visant à éviter que des dégâts se produisent. Cependant, en attendant qu'on dispose de données additionnelles, il n'y a pas assez d'information pour déterminer si un passif existe et à quel montant il se chiffrerait.

IMMOBILISATIONS

Le CCSP a approuvé les modifications du chapitre SP 3150, « Immobilisations corporelles », visant principalement les administrations locales et demandant la constatation et l'amortissement de toutes leurs immobilisations corporelles pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009. Les modifications concernant l'ensemble des administrations comprennent la clarification du terme « coût » pour mettre fin à la présentation au net des subventions d'immobilisations reçues contre les coûts des immobilisations corporelles, des conseils additionnels quant au moment où il convient d'entreprendre et de cesser la capitalisation des coûts de détention, ainsi que l'annulation du plafond d'amortissement de 40 ans.

REVENUS FISCAUX

En mars 2006, le CCSP a approuvé un Appel à commentaires (AC) sur les recettes fiscales qui propose l'adoption, pour les recettes fiscales au Canada, des définitions et des normes contenues dans l'exposé-sondage sur les opérations sans contrepartie (y compris les impôts et les transferts) de l'International Public Sector Accounting Standards Board's (IPSASB). Il s'agit du premier projet canadien mené de concert avec un projet de l'IPSASB, et il découle de l'orientation stratégique de l'ICCA visant à concilier les règles comptables canadiennes et internationales.

PROJETS À VENIR

En juin 2006, le CCSP a approuvé un certain nombre de projets à venir. Outre le projet sur le passif environnemental susmentionné, des projets ont également été lancés en ce qui a trait aux déficits infrastructurels, à la comptabilisation des fiducies et à la conversion des devises.

Autres questions

En vertu de l'article 12 de la *Loi sur le vérificateur général*, le vérificateur général est tenu de faire état des mandats spéciaux et des arrêtés du Conseil du Trésor émis durant l'année. Il est également tenu, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur l'Assemblée législative*, de faire mention de tout transfert d'un poste budgétaire à un autre voté en même temps dans le Budget des dépenses du Bureau de l'Assemblée législative.

APPROBATION DES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES PAR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Peu après la présentation de son budget, le gouvernement dépose à l'Assemblée législative les budgets des dépenses détaillés faisant état des dépenses que les divers ministères entendent engager dans le cadre de leurs différents programmes. Le Comité permanent des budgets des dépenses examine le Budget des dépenses de certains ministères et présente ensuite à l'Assemblée législative un rapport sur les budgets examinés. Les budgets des dépenses qui n'ont pas été sélectionnés pour un examen sont réputés adoptés par le Comité et sont présentés comme tels à l'Assemblée législative. Des motions d'adoption concernant les budgets des dépenses que le Comité a examinés sont ensuite débattues par l'Assemblée législative pendant trois heures tout au plus, puis font l'objet d'un vote.

Une fois les motions d'adoption approuvées, l'Assemblée législative donne au gouvernement le pouvoir de dépenser en approuvant une loi de crédits; cette loi précise les montants pouvant être dépensés pour les programmes des ministères, tels qu'ils figurent dans les budgets des dépenses. Une fois la loi de crédits approuvée, les dépenses de chaque programme représentent des crédits votés. La loi de crédits portant sur l'exercice clos le 31 mars 2006 a reçu la sanction royale à cette même date. Lorsque nous avons comparé le Budget des dépenses de chaque ministère aux crédits votés figurant dans la loi de crédits, nous avons noté qu'une somme de 12,13 millions de dollars incluse dans le Budget des dépenses du ministère des Affaires civiques et de l'Immigration était absente de la loi de crédits. Pour rectifier cette omission, le ministère des Finances a obtenu à l'automne 2006 un décret approuvant cette somme.

En général, les programmes des ministères ont besoin des fonds avant que la loi de crédits soit adoptée et l'Assemblée législative autorise ces paiements au moyen de motions de crédits provisoires.

Pour l'exercice 2005-2006, les périodes visées par les motions de crédits provisoires et les dates auxquelles lesdites motions ont été approuvées par l'Assemblée législative sont les suivantes :

- du 1^{er} avril 2005 au 30 juin 2005 – approuvée le 8 mars 2005;
- du 1^{er} juillet 2005 au 31 décembre 2005 – approuvée le 2 juin 2005;
- du 1^{er} janvier 2006 au 31 mars 2006 – approuvée le 13 décembre 2005.

MANDATS SPÉCIAUX

Si les motions de crédits provisoires ne peuvent être approuvées pour le motif, par exemple, que l'Assemblée législative ne siège pas, le paragraphe 7(1) de la *Loi de 1991 sur le Conseil du Trésor* permet l'émission d'un mandat spécial autorisant l'engagement de dépenses pour lesquelles l'Assemblée législative n'a prévu aucune affectation de crédits ou a prévu une affectation de crédits insuffisante. Ces mandats sont autorisés par des décrets approuvés par le lieutenant-gouverneur, sur recommandation du gouvernement.

Aucun mandat spécial n'a été émis pour l'exercice clos le 31 mars 2006.

ARRÊTÉS DU CONSEIL DU TRÉSOR

Le paragraphe 8(1) de la *Loi de 1991 sur le Conseil du Trésor* permet à ce dernier d'autoriser, par arrêté, des dépenses qui viennent s'ajouter au montant d'une affectation de crédits lorsque celle-ci est insuffisante pour réaliser son objet. L'arrêté ne peut être pris que si le montant de l'augmentation est compensé par une réduction correspondante des dépenses qui seront engagées au titre d'autres crédits votés qui ne seront pas épuisés au cours de l'exercice. L'arrêté peut être pris à tout moment avant la fin de la vérification des livres du gouvernement de l'Ontario pour l'exercice.

La Figure 3 présente un état récapitulatif de la valeur totale des arrêtés émis par le Conseil du Trésor au cours des cinq derniers exercices. La Figure 4 présente, en fonction du mois d'émission, les arrêtés émis par le Conseil du Trésor au cours de l'exercice 2005-2006.

Conformément au Règlement de l'Assemblée législative, les arrêtés du Conseil du Trésor sont publiés dans *La Gazette de l'Ontario*, accompagnés de renseignements explicatifs. Les arrêtés les plus récents publiés dans la *Gazette* ont été émis pour l'exercice 2004-2005. La liste détaillée des arrêtés du Conseil du Trésor émis en 2005-2006 et indiquant les montants autorisés et dépensés est reproduite à l'Annexe 3 du présent rapport.

TRANSFERTS AUTORISÉS PAR LA COMMISSION DE RÉGIE INTERNE

Lorsque la Commission de régie interne autorise le transfert de crédits d'un poste budgétaire du Bureau de l'Assemblée législative à un autre poste voté en même temps, l'article 91 de la *Loi sur l'Assemblée législative* exige que le vérificateur général en fasse expressément mention dans son rapport annuel.

En ce qui concerne le Budget des dépenses de 2005-2006, les transferts suivants ont été effectués dans le crédit 201 :

Du :	poste 10	Services de soutien des bureaux des députés	80 000 \$
Au :	poste 9	Indemnités et allocations de déplacement versées aux députés	80 000 \$

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

En vertu de l'article 5 de la *Loi sur l'administration financière*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre des Finances, radier des comptes, par décret, tout montant dû à la Couronne qui est jugé irrécouvrable. Les mon-

Figure 3 : Valeur totale des arrêtés émis par le Conseil du Trésor, 2001-2002-2005-2006

Source des données : Conseil du Trésor

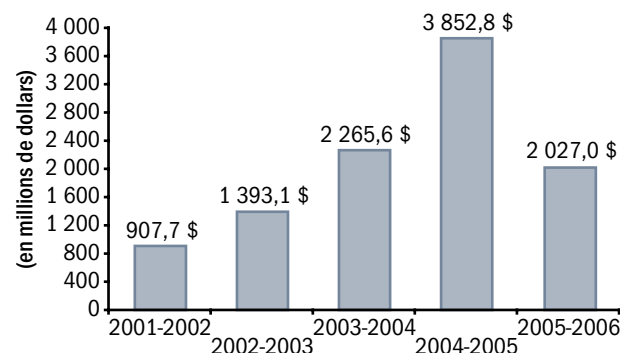


Figure 4 : Arrêtés du Conseil du Trésor par mois d'émission, 2005-2006

Source des données : Conseil du Trésor

Mois d'émission	Nombre	Montant autorisé (en dollars)
Juin 2005 à février 2006	39	462 410 700
Mars 2006	44	1 293 234 600
Avril 2006	6	271 402 700
Total	89	2 027 048 000

tants radiés des comptes au cours d'un exercice doivent être signalés dans les comptes publics.

Au cours de l'exercice 2005-2006, une somme totale de 171 millions de dollars due à la Couronne par des particuliers et des organismes non gouvernementaux a été radiée (comparativement à 208,5 millions de dollars en 2004-2005). La majeure partie des radiations concernait les éléments suivants :

- 46,9 millions de dollars irrécouvrables au titre de taxes de vente au détail;
- 46,7 millions de dollars irrécouvrables au titre d'impôts sur les sociétés;
- 26,7 millions de dollars irrécouvrables au titre de taxes sur les carburants;
- 10,6 millions de dollars au titre de débiteurs irrécouvrables dans le cadre du Programme de soutien aux étudiants;

- 9,7 millions de dollars irrécouvrables au titre de l'impôt-santé des employeurs;
- 7,9 millions de dollars au titre de débiteurs irrécouvrables dans le cadre du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées;
- 6,1 millions de dollars radiés au titre d'un prêt pour infrastructure consenti par la province relativement à l'achat du Club de Hockey Les Sénateurs d'Ottawa;
- 5,2 millions de dollars au titre de débiteurs irrécouvrables dans le cadre du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles.

On trouve dans le volume 2 des comptes publics de 2005-2006 la liste des montants radiés, selon le ministère. Conformément aux conventions comptables suivies dans les états financiers vérifiés de la province, une provision pour créances douteuses est inscrite en contrepartie des soldes des comptes débiteurs. Par conséquent, la plus grande partie des montants radiés avait déjà été passée en charges dans les états financiers vérifiés. Cependant, la radiation des comptes devait quand même être approuvée par décret.